



## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

---

### Amendement déposé par M. Serge PRATO Président de la CCMV et membre de la CDCI en vue de sa présentation à la CDCI du 5 septembre 2016

#### Préambule

La consultation engagée par M. le Préfet pour recueillir l'avis des communes et des EPCI concernant les arrêtés de projet de périmètre des EPCI tels qu'ils sont inscrits dans le SDCI est arrivée à son terme.

S'agissant du pôle Verdon, la majorité nécessaire pour permettre à M. le Préfet de prendre l'arrêté définitif n'a pas été recueillie.

Considérant cette situation, M. le Préfet a décidé de soumettre à la CDCI les amendements qui pourraient être déposés concernant à nouveau le pôle Verdon sous réserve que ceux-ci soient conformes aux dispositions de la loi NOTRe.

C'est à ce titre que M. Serge PRATO, président de la CCMV et membre de la CDCI, dépose le présent amendement en vue de sa présentation à la CDCI du 5 septembre 2016 et de son vote à celle du 30 septembre 2016.

#### Rappel des éléments du contexte local

Lors du dépôt de l'amendement relatif au projet du Schéma avaient été mis en avant les principaux éléments suivants pour caractériser le contexte local.

Au-delà du nombre de communes concernées par le projet de nouvel EPCI, soit 41 communes (à peine moins que ce que prévoit le schéma pour le Pôle Dignois) ce qui marque ce territoire c'est :

- Sa faiblesse démographique 11.343 habitants,
- Son étendue, environ le ¼ de la superficie du département,
- Et donc une densité très faible qui avoisine à peine les 6 habitants au km<sup>2</sup>

#### c'est aussi :

un fort enclavement qui s'accompagne d'un fonctionnement par bassins de vie s'appuyant sur des bourgs centres et des logiques de vallées imposées par la géographie de ce territoire, son économie, la présence de services de premier et de second rang en direction de la population.

#### c'est enfin :

5 EPCI marqués par des niveaux d'intégration très différents les uns des autres, avec des coefficients d'intégration fiscale allant de 0,28 à 0,97 et des compétences réellement exercées au regard de la définition de l'intérêt communautaire particulièrement hétérogènes.



## **Les avis formulés par la Communauté de Communes du Moyen Verdon et ses communes membres au regard des différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI**

C'est à l'unanimité des décisions prises par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux de ses 19 communes membres que s'est exprimée l'opposition des élus du Moyen Verdon au projet de Schéma proposé alors et initialement par Mme le Préfet des Alpes de Haute Provence.

C'est à nouveau à l'unanimité que le Conseil Communautaire et les 19 Conseils Municipaux se sont prononcés défavorablement par rapport à l'arrêté de périmètre proposé par M. le Préfet, arrêté de périmètre correspondant au pôle Verdon tel qu'initialement prévu au Schéma.

Par ce second vote, les élus du Moyen Verdon ont souhaité à nouveau exprimer leur opposition à la création d'une Communauté de Communes dont ils considèrent qu'elle va à l'encontre des intérêts des habitants de ce territoire au regard des éléments de contexte évoqués précédemment.

Ils tiennent à rappeler que si le législateur a prévu un seuil dérogatoire à 5.000 habitants, ce qui est le cas pour le Moyen Verdon, c'est bien pour répondre aux enjeux de proximité qui s'imposent dans les territoires de faible densité et de montagne tel que celui du Moyen Verdon.

En effet, aujourd'hui, ce territoire est déjà très vaste. Il regroupe 19 communes, environ 5.400 habitants permanents et s'organise en terme de services autour de trois bourgs-centres (Barrême – Castellane - St André les Alpes) constituant chacun un bassin de vie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes au travers des actions qu'elle conduit et des projets qu'elle met en œuvre, assure pleinement la solidarité intercommunale nécessaire au développement de son territoire. Pour l'ensemble des élus du Moyen Verdon, celui de la Communauté de Communes du Moyen Verdon dans sa configuration actuelle constitue également un gage de réussite pour la mise en œuvre de nouvelles compétences telle que le prévoit la loi NOTRe.

## **La conformité d'une intercommunalité maintenue à l'échelle de la Communauté de Communes du Moyen Verdon**

Comme cela avait déjà été exposé dans l'amendement soumis au vote de la CDCI et relatif au projet de schéma, le maintien de la Communauté de Communes du Moyen Verdon dans sa configuration actuelle est conforme aux critères et orientations de la loi qui figurent dans l'article L5210-1-1 du CGCT :

- Le seuil des 5.000 habitants (dérogation aménagée par la loi) est atteint
- Le territoire ne comprend aucune enclave et le principe de continuité territoriale est respecté.

Il en est de même pour ce qui concerne la cohérence de son organisation et de son développement autour de différents bourgs-centres constituant des bassins de vie clairement identifiés, à savoir Barrême, Castellane et Saint André les Alpes.

S'agissant enfin de la solidarité financière et intercommunale, elle constitue l'essence même du fonctionnement mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, et celle-ci entend bien poursuivre et renforcer ce choix dans le cadre du projet de territoire qui est le sien.

Par ailleurs il convient de souligner que l'amendement tel que déposé :

- d'une part ne remet pas en cause la possibilité de créer une autre intercommunalité au sein du pôle Verdon
- d'autre part ne s'oppose aux démarches engagées au niveau des communes du Teillon pour se transformer si elles le souhaitent en commune nouvelle

**Considérant** les délibérations successives prises par le Conseil de Communauté et les Conseils Municipaux de ses 19 communes membres

**Vu** les éléments énoncés ci-dessus.

**Est demandé** à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, d'approuver le présent amendement au schéma visant :

- d'une part le maintien de la Communauté de Communes du Moyen Verdon dans la configuration actuelle,
- d'autre part la création d'une nouvelle entité intercommunale sur le reste du territoire du pôle Verdon

A Castellane, le 23 Août 2016

Serge PRATO, Président de la Communauté  
de communes du Moyen Verdon,  
Membre de la CDCI

